

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 002-4398/18/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec Action Logement Groupe MET 18/8003/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat, la Métropole est amenée à développer des partenariats afin de répondre au mieux aux attentes de sa population. L'élaboration du Programme Local de l'Habitat, la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande de logements sociaux avec la Conférence Intercommunale du Logement, les divers programmes de rénovation urbaine initiés sur le territoire, ou la prise en compte de la précarité énergétique subie par nombre de nos concitoyens, sont autant de sujets qui nécessitent de s'entourer d'experts en mesure de relayer les contraintes du terrain.

Parmi eux, Action Logement met en œuvre depuis plus de 60 ans, la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) et participe ainsi au financement du logement ainsi qu'aux parcours résidentiels des salariés des entreprises assujetties.

Action Logement développe un partenariat avec l'Etat, les collectivités territoriales et, d'une façon générale, avec toutes les institutions régionales ou locales impliquées dans le secteur de l'habitat et du logement.

Action Logement dispose dans chaque région d'un Comité Régional qui a pour principales missions de :

- renforcer les liens avec les acteurs locaux
- mieux connaître les besoins spécifiques de chaque territoire pour développer des solutions adaptées.

Interlocuteur privilégié de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Action Logement a d'ores et déjà participé aux travaux du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

La Métropole et Action Logement Groupe souhaitent aller encore plus loin et formaliser ce partenariat à travers une convention destinée à mobiliser le savoir-faire partenarial d'Action Logement et son expertise.

Ce partenariat s'articulera autour de trois thématiques principales :

- développer une connaissance commune des besoins des salariés,
- contribuer à l'attractivité et au développement de l'offre de logements en faveur des salariés,
- faciliter et accompagner le parcours résidentiel et professionnel.

Chaque thématique pourra faire l'objet de déclinaisons opérationnelles dans le cadre de conventions spécifiques.

Cette convention, d'une durée de trois ans à compter de sa signature, sans contrepartie financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre communes en matière de l'habitat » ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et aux obligations de renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR" et notamment l'article 97, codifié par l'article du code de la construction et l'habitation N° L441-1-5 ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique locale de l'habitat ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Action Logement Groupe pour une durée de 3 ans

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS